

DECISION n° 2025.56

Décision d'ester en justice et de mandater un avocat

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** la requête n° 2506376-5 enregistrée le 19/06/2025 par le Tribunal Administratif de Grenoble contre l'arrêté n° AP 2025-02 du 18/02/2025 ;
- ♦ **Considérant** la nécessité pour la commune de défendre ses intérêts et d'être représentée en justice ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 11-09-2025

Et publication le : 12-09-2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

D'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex dans l'instance n°2506376-5 ;

Article 2 :

De mandater Maître Aurélien PY, Avocat au barreau de Grenoble, dont le siège social est sis 5 rue Félix Poulat – 38000 Grenoble, pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

Article 3 :

Que les crédits budgétaires correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article correspondants.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 5 septembre 2025

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.